



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JUIN 2014

A 20 heures 00, le maire invite les conseillers présents à prendre leur place pour débiter la séance.

Présents : Magali DUCROISET, Bernard LAUGERE, Chantal CHAPPUIS, David BEME, Lolita RODRIGUEZ, Yves BAYON, Nicole GEORGES, Thierry DESJOURS, Frédéric COUTO, Laurence ROUVET, Pascal DESCREAU, Marie-Agnès FORGEAT, Philippe LAZZARINI, Chantal PAPILLON, Alain TREMEAUD, Michèle DEVILLARD, Jean-Paul MARTIN, Geneviève BOWBLIS, Philippe PARIAT, Isabelle BRAU, Jean-Marc DATH, Philomène BACCOT, Jean-Paul LARUE, Anne-Marie MAGNY, Gérald UHLRICH, Fabien GENET, Aurore PURAVET

Excusés : Martine FERRIERE, Séverine DE SOUSA

Procuration(s) : Martine FERRIERE à Bernard LAUGERE, Séverine DE SOUSA à Philomène BACCOT

~~~~~

Le maire ayant constaté le quorum atteint lors de l'appel, la séance peut se dérouler.

Le Maire informe le conseil municipal que le Préfet vient d'accorder l'honorariat à Maxime CASTAGNA pour les 19 ans passés à la tête de la Ville. Il le félicite chaleureusement.

Le conseil municipal désigne, par 23 voix pour et 5 abstentions, Madame CHAPPUIS comme secrétaire de séance.

Monsieur UHLRICH souhaite que soit prise en compte sa remarque sur la commission travaux dans le procès-verbal de la séance du 22 mai dernier. Il rappelle qu'il avait exprimé le souhait que la commission soit véritablement saisie et qu'elle travaille concrètement.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du 22 mai 2014. Le conseil municipal approuve par 23 voix pour et 5 abstentions.

Le maire cède la parole à M. LAUGERE pour donner lecture des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celles-ci portent sur les points suivants :

- Location par bail précaire et révocable d'un logement situé à Digoin, 2 route de Macon, à Monsieur Alain BONNOT, à compter du 1^{er} juin 2014 pour une durée indéterminée, avec un loyer mensuel fixé à 320 € ;
- Calcul pour l'année 2014 de la redevance d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées pour les ouvrages de télécommunication. Le montant de la redevance est de 8 878 €. Il sera perçu par la commune et intégralement reversé au SYDESL ;

- Attribution du marché pour l'achat d'un chargeur de type chariot élévateur à la société SAS BERGERAT MONNOYEUR 117, rue Charles-Michels BP 169 93208 SAINT DENIS Cedex 01 pour un montant de 68 900 € HT, soit 82 680 € TTC pour les options 1, 2 et 3 et un montant de 2 794 € HT, soit 3 352.80 € TTC pour l'option 5, imputée en section de fonctionnement ;
- Attribution du marché de location et maintenance du parc de photocopieurs et imprimantes des services municipaux de la commune à la société ELAN BUREAUTIQUE 56 Boulevard Charles de Gaulle BP 105 42126 LE COTEAU CEDEX pour un montant de 85 827.88 € HT ;
- Indemnisation de 9 520.54 € proposée par Groupama pour les réparations du tractopelle comme règlement d'un sinistre suite à un choc avec un véhicule ;
- Indemnisation de 1 789 € proposée par Groupama pour les réparations d'un véhicule suite à un choc ;
- Indemnisation de 20 000 € proposée par AXA France IARD comme acompte suite au sinistre du 11 mars 2014, incendie à l'école maternelle du Launay ;

Le maire donne lecture de l'ordre du jour et propose d'ajouter trois questions à l'ordre du jour :

- Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat
- Comité technique
- Poste de collaborateur

Le conseil municipal approuve par 23 voix pour et 5 abstentions.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur LAZZARINI arrive à 20H17.

~ ~ ~

Direction Générale des Services
--

1 - Communication au conseil municipal des rapports d'activité des services communaux gérés sur la base d'une délégation de service public (DSP)

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le délégataire d'un service public produit chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès sa communication par le délégataire, il appartient au maire d'inscrire la présentation de ce rapport à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal.

Camping municipal « La Chevrette »

Les comptes annuels établis par le cabinet d'expertise comptable BOURDIAU et arrêtés au 31 décembre 2013, ainsi que le bilan de l'activité de l'année 2013 figurent en **annexe 1** à la présente note. Il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance de ces documents.

Cinéma « Le Majestic »

Les comptes annuels établis par le cabinet d'expertise comptable SOBEX et arrêtés au 31 décembre 2013, ainsi que le bilan de l'activité de l'année 2013 figurent en **annexe 2** à la présente note. Il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance de ces documents.

M. UHLRICH demande si un arrêté est prévu pour le problème des campings cars qui stationnent à proximité du camping. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, l'arrêté est en cours de rédaction. Il précise également que le système de jetons payants mis en place permet de répondre à la critique relative à la gratuité de l'occupation de l'aire des campings cars. Il faut un jeton pour vidanger et faire le plein d'eau et d'électricité.

M. UHLRICH veut connaître la position de la municipalité sur la demande de subvention exceptionnelle du Majestic ainsi que sur la demande de multiplexe, seule capable selon l'exploitant d'asseoir sur le long terme cette offre culturelle.

Monsieur le Maire tient à saluer l'excellent travail de Régis FAURE, depuis de nombreuses années, tant en ce qui concerne l'accueil que la programmation (sorties nationales) mais aussi au niveau de l'implication dans la vie locale avec par exemple la manifestation organisée avec Gilbert Montagné pour l'accès au cinéma aux personnes handicapées. Il faut rappeler que cet excellent travail se fait avec le soutien de la ville et que cet effort s'est maintenu dans le temps. Il convient maintenant de revoir Régis FAURE pour aborder la situation actuelle et les perspectives d'avenir.

En ce qui concerne le multiplexe, Monsieur le Maire assume de ne pas s'exprimer en public, afin de ne pas faire capoter le projet. La discrétion s'impose dans ce genre de projets.

Monsieur UHLRICH considère qu'il faut absolument garder sur le territoire des gens compétents comme Régis FAURE. Monsieur le Maire est d'accord mais il souhaiterait que l'opposition soit également prête à accepter les choix fiscaux qui vont avec. Monsieur le Maire est en outre en parfait accord avec Régis FAURE sur sa réflexion sur le Brionnais-Charolais, sur lequel il faut penser mutualisation et partenariat, éviter la concurrence inutile.

Madame BACCOT liste l'ensemble des problèmes relevés par l'exploitant sur l'immeuble : électricité, alarme incendie, isolation...

Monsieur le Maire rappelle tout ce qui a été fait ces dernières années pour le cinéma, à commencer par le passage au numérique et l'accueil pour les personnes handicapées.

Le conseil prend acte.

2 - Délégation consentie au maire par le conseil municipal

Il convient de délimiter précisément la délégation consentie par le 15° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé au conseil municipal de le rédiger ainsi que suit :

« D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code **sauf pour les transactions qui dépasseraient 200 000 €.** »

L'opposition propose 150 000 €.

Monsieur le maire préfère s'en tenir à 200 000 €.

Par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 5 Abstention(s), le conseil municipal approuve cette délibération.

- Poste de collaborateur

Le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, modifié par le décret n° 2005-618 du 30 mai 2005, prévoit la possibilité de recruter une personne lorsque la population de la commune est inférieure à 20 000 habitants, au titre de collaborateur de cabinet.

Ce décret précise dans son article 1 « La rémunération individuelle de chaque collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale. Elle comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférents ainsi que, le cas échéant, des indemnités. Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement. Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionnés au deuxième alinéa. »

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de créer l'emploi régi par les dispositions du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, modifié par le décret n° 2005-618 du 30 mai 2005 ;

- d'autoriser le maire à pourvoir au recrutement de cet agent qui sera rémunéré :

- sur la base maximale de 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ;
- sur la base de 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionnés au deuxième alinéa.

- d'autoriser le remboursement des frais engagés par cet agent pour ses déplacements dans les conditions fixées pour l'ensemble des agents de la collectivité et selon les modalités du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 ;

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire.

Par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 5 Abstention(s), le conseil municipal approuve cette délibération.

3 - Syndicat du Charolais pour la Gestion d'un Refuge et d'une Fourrière - Retrait de la commune de CHIDDES

La commune de CHIDDES demande son retrait du Syndicat Intercommunal du Charolais Refuge Fourrière puisqu'elle intègre à partir du 1^{er} janvier 2014 la Communauté de Communes du Clunisois qui possède cette compétence.

A partir du 1^{er} janvier 2014, la commune de CHIDDES n'est plus adhérente au Syndicat Intercommunal du Charolais Refuge Fourrière.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce retrait.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

Affaires financières

4 - Admissions en non-valeur - Budgets Ville - Eaux - Assainissement

Il n'a pu être procédé au recouvrement de certains titres de recette émis au cours des exercices précédents en raison de l'irrecevabilité des débiteurs ou pour poursuites infructueuses.

En conséquence, le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces titres pour les budgets suivants :

- Budget Ville : 520,80 €
- Budget Assainissement : 15 572,31 €
- Budget Eaux : 12 215,85 €

Il est proposé au conseil municipal de décider de la mise en non-valeur des dossiers dont les montants totaux sont mentionnés ci-dessus, les crédits étant inscrits à l'article 6541 de chaque budget primitif 2014 concerné.

Mme MAGNY souhaite savoir s'il n'y a que des particuliers.

M. LAUGERE répond par l'affirmative. Très peu d'entreprises sont concernées.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

5 - Subventions aux associations - Exercice 2014

Il est proposé au conseil municipal d'approuver :

- les subventions traditionnelles mentionnées dans le tableau « Etat de répartition des crédits de subventions - Année 2014 »
- les subventions exceptionnelles mentionnées dans le même tableau défini ci-dessus.

Les sommes nécessaires seront inscrites au Budget Primitif 2014 aux divers articles et chapitres indiqués sur le dit-tableau.

Il est proposé d'ajouter une subvention au tableau transmis : 339 € pour la coopérative de l'école élémentaire du Launay. Le nouveau projet d'école prévoit une réintroduction des activités de manipulation.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

6 - Convention d'objectif avec la Mutuelle Enfance Petite Enfance

Par délibération du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a voté une subvention de 24 000,00 € pour le fonctionnement de l'exercice 2014 de la Mutuelle Enfance Petite Enfance

Cette subvention dépassant le seuil des 23 000,00 € une convention est obligatoire pour tout financement public annuel supérieur à ce montant, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention pluriannuelle avec la Mutuelle Enfance Petite Enfance.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

7 - Convention avec la résidence Marcellin Vollat - EHPAD Digoin pour les repas d'août au centre de loisirs

La cuisine centrale municipale fabrique et livre les repas pour le fonctionnement du centre de loisirs sans hébergement organisé par la Communauté de Communes Digoin Val de Loire au Château de Varenne-Saint-Germain en juillet et août 2014. Cependant, elle sera fermée du 4 au 22 août 2014.

Comme les années précédentes, la résidence Marcellin Vollat – EHPAD Digoin accepte de fournir les repas pour le centre de loisirs pendant la fermeture de la cuisine centrale. La prestation sera facturée à la Ville de DIGOIN en fin de période au prix de 5,20 € TTC le repas.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec la résidence Marcellin Vollat – EHPAD Digoin pour la fourniture des repas au centre de loisirs de Varenne-Saint-Germain du 4 au 22 août 2014 inclus, qui seront facturés directement à la Ville au prix unitaire de 5,20 €, et remboursés par la Communauté de Communes Digoin Val de Loire selon les dispositions de la convention de mise à disposition du Château.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

8 - Mise à disposition du Château de Varenne-Saint-Germain à la CCVAL

Par délibération en date du 17 décembre 2009, la commune de DIGOIN a adopté la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Loire, et notamment la prise de compétence facultative dans l'organisation et la gestion de centre de loisirs sans hébergement (CLSH) extrascolaire.

A ce titre, afin que la CCVAL puisse organiser ses activités comme les années précédentes, la commune met à sa disposition les locaux du château de Varenne-Saint-Germain. Une convention, annexée à la présente délibération précise les modalités de mise à disposition de ces locaux ainsi que la fourniture par la commune des repas pour les mois de juillet et août 2014.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit à la CCVAL du château de Varenne- Saint-Germain
- d'autoriser le maire à signer la convention
- de fixer les tarifs des repas fournis par la commune.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

Ressources Humaines

9 - Recrutement d'agents d'accompagnement pour le service Développement social, enfance, jeunesse et famille

Afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activités du service Développement social, enfance, jeunesse et famille dans le cadre des animations des vacances estivales 2014, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le maire à signer deux contrats de recrutement à durée déterminée pour deux agents non-titulaires à temps non complet à raison de 52 heures 30 chacun, du 7 au 10 juillet 2014, pour un camp et une heure chacun du 1^{er} au 5 juillet 2014 pour la préparation du camp ;
- de décider de rémunérer les intéressés au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe IB : 330 – IM : 316 ;
- d'autoriser le Maire à signer un contrat de recrutement à durée déterminée pour un agent non-titulaire à temps non complet à raison de 50 heures, du 15 juillet au 1^{er} août 2014 ;
- De décider de rémunérer l'intéressé au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe IB : 330 – IM : 316.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

10 - Recrutement d'un placier et un gestionnaire des équipements sportifs

Afin d'assurer la gestion des marchés du vendredi matin, place Vollat, et du dimanche matin, place Leclerc et la gestion de certains équipements sportifs digoinais en l'absence du titulaire du poste, il convient :

- de recruter un agent non-titulaire du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 qui interviendra à raison de 17 heures 30 hebdomadaires ;
- de décider de rémunérer l'intéressé sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, 7^{ème} échelon, IB : 481 – IM : 417.

Par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 5 Abstention(s), le conseil municipal approuve cette délibération.

11 - Convention tripartite entre la Ville de DIGOIN, le lycée Camille Claudel et le F.C.D.M.

Pour pouvoir consolider et développer la pratique du rugby sur le Territoire Digoinais, le FCDM (Football Club Digoin La Motte) et le Lycée Camille Claudel ont permis la création d'une « classe aménagée rugby » impliquant l'aménagement des horaires des lycéens concernés.

Ce dispositif vise les élèves de seconde, de première et de terminal qui pratiquent le rugby dans les clubs du territoire et qui souhaitent poursuivre leur scolarité à Digoin.

Pour poursuivre ce dispositif, le F.C.D.M demande à la commune d'en demeurer partenaire et ainsi de permettre l'accès à ses infrastructures sportives et de mettre à disposition un agent de la commune qualifié aux horaires convenus.

Pour l'année scolaire 2014/2015, ce dispositif sera reconduit sous réserve de la participation d'au moins 15 élèves.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce projet et d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat au titre de l'année scolaire 2014/2015.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

Affaires Scolaires

12 - Nouvelle organisation scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires de Digoin

Par décret n° 2013-77 du 23 janvier 2013, le Gouvernement a décidé de réformer les rythmes scolaires.

Dans le cadre de cette réforme, l'Etat a imposé des règles précises, notamment de revenir à une semaine de 4 jours et demie d'école avec un mercredi matin scolarisé. Les communes ont simplement la faculté de proposer des horaires d'école adaptés aux contraintes définies par l'Etat, à savoir écourter de 3 heures par semaine les temps d'enseignement, soit en modifiant les horaires d'entrée et sortie d'école soit en supprimant la classe un après-midi dans la semaine.

Dernièrement, les huit conseils d'écoles de la commune se sont prononcés : 4 ont voulu la suppression le vendredi après-midi, 4 s'y sont opposés. Face à cette absence d'unanimité et considérant les difficultés que pourraient engendrer une telle organisation, la municipalité a décidé de ne pas demander l'assouplissement proposé par le décret Hamon du 7 mai 2014.

L'organisation d'une semaine scolaire doit être de 24 heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées. Les heures d'enseignement sont organisées le lundi, mardi, jeudi et vendredi ainsi que le mercredi matin à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée.

Après avis des enseignants, des parents d'élèves et des conseils d'école, l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de DIGOIN sera la suivante : **Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h00 ; mercredi matin de 9h00 à 12h00.**

Cette solution respecte l'obligation émise par le Ministère de l'Education Nationale d'assurer des heures d'enseignement le mercredi matin et permet une meilleure régularité des rythmes sur la semaine.

Il est demandé au conseil municipal de voter les nouveaux horaires scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires de DIGOIN qui seront appliqués à compter de l'année scolaire 2014-2015.

Monsieur le Maire explique les limites et les difficultés de cette réforme. Il rappelle que la commune a choisi d'attendre la rentrée 2014 pour mettre en œuvre la réforme, espérant éventuellement une remise en cause de celle-ci ou un recul significatif. L'assouplissement et donc l'hypothèse du vendredi après-midi a été très sérieusement étudiée. Mais 4 écoles sur 8 n'ont pas approuvé cette option, qui emportait une certaine désorganisation de la semaine scolaire.

Il a donc fallu revenir à une solution plus lissée, avec un allègement de 45 minutes de la journée scolaire. Il faut rappeler que la solution d'activités à 15 h 45 organisées pour les 630 élèves posait un vrai problème budgétaire et de recrutement puisque cela devait coûter environ 150 000 € et qu'il fallait trouver 20 à 25 animateurs, ce qui était impossible en pratique.

Monsieur le maire a écrit aux familles pour qu'elles inscrivent leurs enfants pour la rentrée. Ceci permettra de mieux définir les besoins périscolaires et en restauration scolaire.

Il ne faut pas oublier ce que font les associations et comment elles vont s'adapter à l'école le mercredi matin.

C'est en tout cas un dossier complexe qui a mérité de prendre en compte l'aspect sécurité, les coûts et les recettes (fonds d'amorçage).

Pour le mercredi après-midi, les enfants des 3 autres groupes scolaires seront amenés au Launay.

Monsieur LARUE explique qu'il votera cette organisation parce qu'il considère également que le vendredi après-midi aurait nuit aux enfants. Il pense juste qu'il faut réfléchir au temps méridien, parce qu'il est pénible pour les agents et les enfants à cause du nombre et du bruit généré dans les espaces de restauration. Peut-être faudrait-il réfléchir à l'organisation de deux services distincts puisque dorénavant l'école ne reprendra qu'à 13H45. Il faudrait ainsi faire manger les petits en premier et alléger les conditions du repas. Le temps d'énerverment du midi a des conséquences importantes sur le reste de la journée.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

13 - Tarifs repas de la restauration scolaire municipale

Le principe de l'évolution du coût des repas servis dans les restaurants scolaires a été approuvé par une délibération du conseil municipal du 29 août 2002. Chaque année l'évolution envisagée est présentée à la réunion du comité consultatif de la restauration scolaire municipale. Il s'est réuni cette année le 20 juin 2014.

Les tarifs n'ont pas évolué depuis trois ans. Aussi il est demandé au conseil municipal d'autoriser une augmentation des tarifs et de voter les différents tarifs présentés dans le tableau ci-dessous.

Tarif par repas	Année scolaire			
	2013-2014		2014-2015	
	DIGOIN	HORS DIGOIN	DIGOIN	HORS DIGOIN
Inscription régulière				
Un enfant inscrit	3,11 €	4,03 €	3,20 €	4,10 €
Deux enfants inscrits	3,00 €	3,88 €	3,10 €	4,00 €
Trois enfants et plus inscrits	2,90 €	3,77 €	3,00 €	3,90 €
Accueil d'un enfant apportant son repas pour cause d'allergie (PAI)	1,53 €	2,04 €	1,60 €	2,10 €
Inscription exceptionnelle				
Un ou plusieurs enfants	5,04 €	6,43 €	5,20 €	6,60 €
Personnel Education Nationale				
Inscription régulière ou exceptionnelle	6,43 €	6,43 €	6,60 €	6,60 €

Il est aussi demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'application des tarifs DIGOIN pour les élèves de CLIS domiciliés HORS DIGOIN, l'affectation scolaire étant imposée par l'Education Nationale.

Monsieur LARUE demande sur quoi est fondée cette augmentation.

Monsieur LAUGERE explique qu'il s'agit de compenser l'augmentation de la surveillance pendant le temps méridien.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

14 - Convention association de la cantine scolaire de VARENNE SAINT GERMAIN

La cuisine centrale municipale sise au château à VARENNE-SAINT-GERMAIN prépare les repas pour l'association de la cantine scolaire de Varenne-Saint-Germain. Une première convention a été signée en 2004 pour préciser l'organisation générale et les obligations de chacune des parties concernant le service des repas fournis à l'association. Une nouvelle convention doit être signée précisant les tarifs pour l'année scolaire à venir.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer cette convention et de voter les tarifs pour l'année scolaire 2014-2015, soit 4,10 € pour les repas commandés au titre de l'article 8 et 4,65 € pour ceux commandés au titre de l'article 9 de la convention.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

Développement social, Enfance, Jeunesse et Famille

15 - Centre d'Animation Municipal - Tarifs

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales contribue au développement et au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie des familles et de leurs enfants.

Suite à la présentation en juin 2013 de l'étude réalisée en 2012, auprès des gestionnaires d'accueils de loisirs ainsi que des familles, le Conseil d'Administration de la CAF a décidé de modifier les modalités d'attribution de la subvention « réductions tarifaires » avec la mise en place d'un barème conforme à la Lettre circulaire de la CAF N° 2008-196 du 10 décembre 2008.

Il s'agit notamment de mettre en place « une tarification tenant compte des quotients familiaux, avec comme principes :

- 20% d'écart entre chaque tranche, avec 6 tranches imposées jusqu'à un quotient familial de 1000€
- Le tarif maximal de la première tranche est de 6 € pour une journée avec repas
- Le tarif maximal de la première tranche est de 2 € pour une demi- journée sans repas.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants et d'autoriser le Maire à signer la présente convention d'objectifs et de financement.

		Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
QF1	< 500	3,92 €	2,00 €	1,07 €
QF2	501 à 600	4,70 €	2,40 €	1,29 €
QF3	601 à 655	5,64 €	2,88 €	1,54 €
QF4	656 à 720	6,77 €	3,46 €	1,85 €
QF5	721 à 810	8,12 €	4,15 €	2,22 €
QF6	811 à 1000	9,75 €	4,98 €	2,67 €
>QF6	> 1000	11,70 €	5,97 €	3,20 €

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

16 - Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement destiné à l'information des usagers est présenté au conseil municipal.

Ce rapport, joint en annexe, est mis à disposition du public, comme prévu à l'article L.1444-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Mme BACCOT demande si l'eau est bonne.

M. BAYON répond par l'affirmative.

Mme BACCOT demande où en est la commune au niveau de ses pertes.

M. BAYON explique qu'il y a eu une grosse amélioration dans le niveau des pertes. Ce sont environ 100 000 m³ qui ont été économisés en 2013. Et cela devrait encore s'améliorer avec toute la campagne actuelle de recherche de fuites. La Commune vise les 10 % de pertes dans les deux années qui viennent sachant qu'on était juste au-dessus des 50% ces dernières années.

M. le Maire considère que le service des eaux a effectué un bon travail et qu'il est très important de diminuer les pertes car ça coûte cher, notamment en taxes.

M. UHLRICH s'inquiète de la mise en place des nouveaux compteurs pour les abonnés. Peut-il y avoir un système d'alerte efficace et facile à mettre en oeuvre, faute de quoi il est difficile de voir et de traiter les fuites.

M. le Maire rappelle que la ville a toujours été compréhensive à l'égard des abonnés victimes de fuites après compteur. M. UHLRICH est d'accord sur ce point.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

17 - Travaux de renforcement de voirie 2014 - Avenant n°1

Par décision du 27 février 2014, le maire a décidé de confier la réalisation d'un programme de travaux de renforcement de voirie à l'entreprise Colas pour un montant de 105 315 € H.T. Ce programme comprend notamment la réfection de la contre-allée de la rue Victor Hugo, entre la place de l'église et la rue des Blattiers.

Avant réalisation il s'avère nécessaire de modifier les travaux prévus afin d'améliorer la collecte des eaux pluviales tout en l'adaptant à la contrainte résultant des réseaux souterrains existants.

Pour cela il est nécessaire de créer un fil d'eau par la pose de bordure type CR1 enterrée et de déplacer les grilles de collecte existantes.

Le détail des travaux supplémentaires correspondants comprend :

- Fourniture et pose de bordure CR1 : 380 ml à 25,00 € soit 9 500,00 € H.T.
- Déplacement de grille eaux pluviales : 6 unités à 970 € soit 5 820,00 € H.T.

Il convient donc de procéder à la passation d'un avenant n°1 pour permettre la réalisation de ces travaux.

Le montant de l'avenant s'élève à 15 320,00 €, soit 14,5% du montant du marché.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les modifications proposées,
- d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1.

Mme BACCOT, si elle est réservée sur le principe des avenants, votera pour, au regard des problèmes maints fois évoqués de la voirie du quartier de la Briérette.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

18 - Intégration de voies privées dans le domaine public communal

Dans le quartier de Neuzy plusieurs rues situées dans des ensembles d'habitations sont ouvertes à la circulation publique mais ont conservé un caractère privé sur le plan cadastral.

Il est nécessaire de régulariser cette situation compte-tenu du fait que la commune assure l'entretien de ces voies et a réalisé les équipements publics qui y sont installés, tels que les réseaux d'eau et d'assainissement.

L'article L318-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que « la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ».

Ces intégrations concerneront :

- La rue des Capucines,
- La rue des Aubépines,
- La rue des Varennes,

Considérant que la ville assure déjà l'entretien de ces voiries et qu'en conséquence leur intégration ne générera pas de frais supplémentaires à la collectivité,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de cette intégration,
- de décider de charger le maire de procéder à l'enquête publique prévue à l'article L318-3 conformément à l'article R318-10 du Code de l'Urbanisme.

Mme BACCOT demande ce qui se passe avec les gens du voyage près de la salle des Capucines et s'ils ont commis des dégradations.

M. BEME explique qu'ils s'y sont rendus dès le dimanche avec le Maire et qu'il y est retourné lundi, mercredi et jeudi. Il n'y a aucune dégradation apparente et ils sont partis.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

- Comité technique

En vertu du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les comités techniques comprennent des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale.

Lorsque l'effectif des agents relevant du comité technique, est au moins égal à 50 et inférieur à 350, le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 3 et 5.

Lors du comité technique paritaire du 23 juin 2014, M. le Maire a **décidé**, après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique :

- de fixer à 5 le nombre de représentants du personnel siégeant au comité technique ;
- de fixer à 5 le nombre de représentants de la collectivité territoriale siégeant au comité technique ;
- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité siégeant au comité technique.

L'arrêté ministériel du 3 juin 2014 a fixé au 4 décembre 2014 la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale.

Pour le renouvellement général des organismes consultatifs du 4 décembre 2014, il est proposé au conseil municipal :

- de fixer à 5 le nombre de représentants du personnel siégeant au comité technique ;
- de fixer à 5 le nombre de représentants de la collectivité territoriale siégeant au comité technique ;
- de désigner 5 membres titulaires, représentants de la collectivité territoriale, et 5 membres suppléants, représentants de la collectivité territoriale pour siéger au comité technique

	Titulaires	Suppléants
Comité technique	Fabien GENET	Marie-Agnès FORGEAT
	Magali DUCROISET	Pascal DESCREAUX
	Bernard LAUGERE	Nicole GEORGES
	Michèle DEVILLARD	Chantal CHAPPUIS
	Lola RODRIGUEZ	David BEME

- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité siégeant au comité technique.

M. le Maire demande à ce que « **décidé** » soit remplacé par « **proposé** ».

M. UHLRICH demande à ce que l'opposition ait une place au sein du comité technique, au moins un suppléant.

M. le Maire explique qu'il faut se donner du temps pour modifier la pratique antérieure qui veut que seule la majorité siège au comité technique.

Par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 5 Abstention(s), le conseil municipal approuve cette délibération.

Direction Générale des Services

20 - Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017 ;
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de DIGOIN rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de DIGOIN estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de DIGOIN soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat ;
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense ;
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Monsieur le Maire expose les menaces qui pèsent désormais sur les collectivités locales mais aussi sur le tissu économique local lorsque l'investissement public va diminuer.

M. UHLRICH est gêné par l'insertion de cette motion en question supplémentaire et il souhaite qu'elle soit reportée en septembre.

M. LAUGERE explique que cette motion a été reçue jeudi dernier, alors même que la convocation était déjà prête.

M. le Maire explique que ça ne peut être reporté parce que l'AMF a des entretiens avec le gouvernement dès le mois de juillet. Il faut donc que l'association dispose d'un maximum de motions pour pouvoir puissamment fonder son intervention.

Par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 5 Abstention(s), le conseil municipal approuve cette délibération.

~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

~ ~ ~

Fait à DIGOIN le 2 juillet 2014.

Le Maire,



Fabien GENET

La Secrétaire de séance,



Chantal CHAPPUIS